



**ARRETE N° M-2026-5 PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE  
PARCELLE NON BATIE B 1744 A BRECHIGNAC**

**Le Maire de Monlet,**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

**VU** le code civil, notamment son article 713 ;

**VU** la demande de renseignements établie par le Service des Impôts des Particuliers de la Direction Départementale des Finances Publique reçue le 15 octobre 2025 attestant qu'aucune taxe foncière n'a été payée au titre de la parcelle B 1744 à Bréchignac et qu'aucune autre information n'est connue au titre de ladite parcelle ;

**VU** l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 28 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que les recherches diligentées pour retrouver le propriétaire de la parcelle B 1744 à Bréchignac n'ont pas abouti ;

**CONSIDERANT** que pour éviter les nuisances que peuvent générer un terrain laissé à l'abandon, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est constaté que la parcelle de terrain non bâti située à Bréchignac, référence cadastrale B 1744 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Par conséquent, la procédure d'apprehension dudit bien par la commune est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

**ARTICLE 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 3 février 2026

Le Maire,

Philippe RITTER



**Voies et délais de recours :**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.